[redacted] DLP 09 - 2 - 96009115
ISSN 0980-8507

AVERTISSEMENTS AGRICOLES



LORRAINE

Bulletin n° 1 du 8 février 1996

GRANDES CULTURES

Pommes de terre : attention bactérie !

Agrément des distributeurs et applicateurs.

Pommes de terre

Attention, bactérie !

Depuis le 6 octobre 1995, les autorités néerlandaises ont notifié à la commission européenne et aux états membres de l'Union Européenne la découverte, sur leur territoire, de foyers de pourriture brune ou brown rot sur cultures de pommes de terre, due à la bactérie *Burkholderia* (ex. *Pseudomonas*) *solanacearum*.

Lors du dernier comité phytosanitaire du 18 janvier 1996, les autorités phytosanitaires néerlandaises ont notifié une nouvelle extension des foyers :

- 76 exploitations contaminées (44 en plants de pomme de terre, 32 en pomme de terre de consommation), 1 exploitation suspectée.
- 21 variétés infestées (Albas, Bildstar, Bintje, Bartina, Désirée, Diamant, Eighenheimer, Fianna, Irène, Jaerla, Libertas, Liseta, Kaliber, Karida, Karnico, Mona Lisa, Morene, Ostara, Première, Saturna, Spunta).

Compte tenu de la faculté de dissémination, de la gravité et de la difficulté d'éradiquer cette bactérie si elle est introduite en France, les autorités françaises ont complété les décisions communautaires par des mesures visant à identifier tous les lots des Pays-Bas introduits en France et à opérer sur ceux-ci des contrôles visuels, renforcés par des analyses de laboratoire le cas échéant. Un arrêté ministériel fixant ces mesures a été publié au Journal officiel du 15 décembre 1995.

Ainsi, toute personne qui introduit en France des tubercules de pommes de terre (semences, consommation, transformation industrielle) originaires des Pays-Bas est tenue de déclarer la détention de ces marchandises afin que divers contrôles puissent être réalisés par nos services.

Une fiche détaillant les symptômes provoqués par cette bactérie sur pomme de terre vous sera expédiée lors de la mise à jour du classeur vert.

Agrément

L'agrément pour la distribution et l'application des produits phytosanitaires est obligatoire à compter du 1er janvier 1996

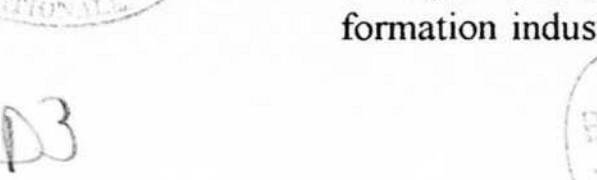
Dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi du 17 juin 1992, nous rappelons que tout organisme qui **distribue** des produits phytosanitaires classés toxiques, très toxiques, cancérigènes, mutagènes, tératogènes et dangereux pour l'environnement, ou qui **applique** des produits phytosanitaires en prestations de service **doit détenir un agrément** délivré par le Ministre de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation.

Cet agrément est subordonné à deux conditions :

- Attestation que "l'organisme dispose dans chacun de ses établissements d'au moins un employé permanent pour l'encadrement et la formation de dix personnes au plus titulaire d'un certificat de qualification professionnelle".
- Attestation de la souscription d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle.

Pour obtenir un dossier concernant cet agrément, écrire à :

DRAF LORRAINE - Service Régional de la Protection des Végétaux
38, rue Sainte Catherine
54043 NANCY CEDEX



350 F
ABONNEMENT ANNUEL

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION RÉGIONALE
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
38, rue Sainte-Catherine - 54043 NANCY CEDEX - Tél. : 83.30.41.51



Imprimerie de la DRAF - Directeur-gérant : D. VERBEKE - Publication périodique CPPAP N° 2011 AD - Toute reproduction, même partielle, est soumise à notre autorisation - ISSN 0980 - 8507

Réabonnement

Si vous ne vous êtes pas encore réabonné, ceci est le dernier bulletin que vous recevrez pour 1996. Pour continuer à recevoir nos Avertissements Agricoles, il est encore temps de nous retourner le bulletin d'abonnement ci-dessous.
Si vous avez déjà fait le nécessaire, nous vous en remercions et vous demandons de ne pas tenir compte de ce message.

AVERTISSEMENTS AGRICOLES - REGION LORRAINE

BULLETIN D'ABONNEMENT - ANNEE 1996

A retourner au

REGISSEUR DE RECETTES - D.R.A.F. - 4 RUE WILSON - 57046 METZ CEDEX 1

avant le 20 février 1996

NOM : .... PRENOM : ....

ADRESSE PRECISE : ....

....

....

N° DE TEL :...N° DE FAX :..

SOUSCRIT UN ABONNEMENT ANNUEL AUX AVERTISSEMENTS AGRICOLES

Version courrier*	Version fax*		
❑	❑	Edition "Grandes Cultures"	350 F (1)
❑	❑	Edition "Arboriculture - Viticulture"	340 F (1)

❑ * Ci-joint un chèque de.............. F, établi à l'ordre de M. le Régisseur de Recettes (à l'exclusion de toute autre mention).

❑ * Je désire une facture. Date Signature

Si vous désirez vous abonner à différentes éditions, ne remplissez qu'un seul bulletin et un seul chèque pour la totalité des abonnements.

* Cocher la case désirée.

P2